

# VILLE DU HAVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600922-20240319-DB240321-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Affichage : 04/04/2024

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

DB 24.03.21

-----  
RESSOURCES ET  
MOYENS

-----  
AUTORISATION DE  
L'AFFECTATION DU  
RESULTAT 2023

Membres en exercice : 14  
Membres présents : 7

L'an deux mille vingt quatre, le 19 mars, à 17 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en la salle Zola sous la présidence de Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mmes Stéphanie AUDEBERT, Anne-Virginie LECOURTOIS, Katy VITERISI, Administratrices, M. Gilbert BELLET, Madjid NASSAH, Philippe PAUMELLE, Administrateurs.

Etaient absents et excusés :

MM. Edouard PHILIPPE, Président, Philippe TOUILIN, Administrateur, Mmes Oumou NIANG-FOUQUET, Nathalie NAIL, Laurence PREVOST, Laurence VASSE HERRENSCHMIDT, Laurence BESANCENOT, Administratrices.

M. TOUILIN et Mme PREVOST ont donné pouvoir à Mme THIBAUDEAU-RAINOT et M. NASSAH.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes),

VU l'article L123.6 du code de l'action sociale et des familles,

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M57 et M22,

VU la délibération 07.12.28 du 13 décembre 2007 relative à la fusion des budgets principal et RPA en un seul budget en comptabilité M14,

VU la délibération 16.10.22 du 14 octobre 2016 relative au passage à l'instruction budgétaire et comptable M14 du budget annexe CLIC (25),

VU la délibération 17.10.30 du 6 octobre 2017 relative à la création du budget annexe résidences autonomie en comptabilité M14,

VU la délibération 18.10.23 du 5 octobre 2018 relative au passage à l'instruction budgétaire et comptable M22 des budgets annexes résidences autonomie (01) et CLIC (25),

VU la délibération du 19 mars 2024 relative à l'adoption du Compte Administratif 2023 arrêtant les résultats comptables de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'autoriser** l'affectation de l'excédent de fonctionnement conformément aux dispositions contenues dans les instructions M14, M57 et M22 de la façon suivante :

<b>BUDGET DU CCAS (00)</b>
----------------------------

La balance générale du budget en M14 fait apparaître la situation suivante :

Titres de recettes émis	9 808 294,64 €
Excédent 2022 reporté	1 414 414,22 €
<b>Total recettes 2023</b>	<b>11 222 708,86 €</b>
Mandats émis	9 566 631,10 €
<b>Total dépenses 2023</b>	<b>9 566 631,10 €</b>
<b>Résultat comptable de l'exercice 2023</b>	<b>1 656 077,76 €</b>

Ce résultat comptable représente la différence entre les émissions de titres de recettes et les mandats de paiement à laquelle s'ajoute l'excédent 2022 reporté.

#### **Résultat comptable de fonctionnement :**

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2023 soit 1 656 077,76 € a été repris en totalité par anticipation au BP 2024 :

- pour 1 456 077,76 € à la section de fonctionnement,
- pour 200 000,00 € à la section d'investissement.

#### **Solde d'exécution d'investissement :**

Le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement 2023 du budget principal soit 1 132 986,00 € a été repris en totalité par anticipation au BP 2024 à la section d'investissement. Ce solde a été majoré d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2023, soit 200 000,00 €. En conséquence, le montant repris par anticipation au budget primitif 2024 en section d'investissement s'élève à 1 332 986,00 € afin de financer les dépenses d'investissement prévues sur l'exercice 2024.

## RESIDENCES AUTONOMIE (01)

La balance générale du budget en M22 fait apparaître la situation suivante :

Titres de recettes émis	3 130 808,57 €
Excédent 2022 reporté	775 261,55 €
Total recettes 2023	<b>3 906 070,12 €</b>
Mandats émis	3 800 807,45 €
Total dépenses 2023	<b>3 800 807,45 €</b>
<b>Résultat comptable de l'exercice 2023</b>	<b>105 262,67 €</b>

Ce résultat comptable représente la différence entre les émissions de titres de recettes et les mandats de paiement.

### **Résultat comptable de fonctionnement :**

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2023 soit 105 262,67 € a été repris en totalité par anticipation au BP 2024.

### **Solde d'exécution d'investissement :**

Le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement 2023 du budget principal soit 394 195,86 € a été repris en totalité par anticipation au BP 2024 à la section d'investissement.

## CCAS DE LA COMMUNE ASSOCIEE DE ROUELLES (05)

La balance générale en M14 fait apparaître la situation suivante :

Titres de recettes émis	6 655,01 €
Excédent 2022 reporté	16 116,64 €
Total recettes 2023	<b>22 771,65 €</b>
Mandats émis	6 226,16 €
Total dépenses 2023	<b>6 226,16 €</b>
<b>Résultat comptable de l'exercice 2023</b>	<b>16 545,49 €</b>

Ce résultat comptable représente la différence entre les émissions de titres de recettes et les mandats de paiement à laquelle s'ajoute l'excédent 2022 reporté.

### **Résultat comptable de fonctionnement :**

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2023 soit 16 545,49 € a été repris en totalité par anticipation au BP 2024 à la section de fonctionnement.

**CLIC (25)**

La balance générale en M22 fait apparaître la situation suivante :

Titres de recettes émis	462 155,66 €
Excédent 2022 reporté	45 219,69 €
<b>Total recettes 2023</b>	<b>507 375,35 €</b>
Mandats émis	393 382,96 €
<b>Total dépenses 2023</b>	<b>393 382,96 €</b>
<b>Résultat comptable de l'exercice 2023</b>	<b>113 992,39 €</b>

Ce résultat comptable représente la différence entre les émissions de titres de recettes et les mandats de paiement à laquelle s'ajoute l'excédent 2022 reporté.

**Résultat comptable de fonctionnement :**

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2023 soit 113 992,39 € a été repris en totalité par anticipation au BP 2024 à la section de fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Florence THIBAudeau-RAINOT  
Adjoint au Maire  
Vice-Présidente du C.C.A.S.